



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Objet du règlement

Lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 327-2019 modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton.

L'objet du règlement est de permettre dans les zones à dominance agricole autres que les secteurs déstructurés, les services de mécanique agricole en usage complémentaire à l'habitation.

Articles susceptibles d'approbation

L'article 3 intitulé "Conditions à l'exercice de certains usages complémentaires dans un bâtiment accessoire à l'habitation" et l'article 4 intitulé « Usages complémentaires autorisés dans un bâtiment accessoire à l'habitation » est susceptible d'approbation référendaire.

Zones concernées

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut peut provenir de toutes les zones situées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton.

Demande d'un référendum

Une demande vise que la disposition identifiée soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

1. indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
2. indiquer la zone d'où provient la demande;
3. être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 janvier 2019 (Heures d'ouverture du bureau municipal : 9h à 12h);
4. être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné si, au 17 janvier 2019, elle remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux **personnes physiques** :

- a) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
et
- b) Être domiciliée dans un secteur de zone concerné par ce règlement et être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
ou
- b) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans un secteur de zone concerné par ce règlement depuis au moins 12 mois.

Condition supplémentaire particulière aux *copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise*:

- a) Être désigné à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants habiles à voter.

Inscription unique

Toute personne habile à voter a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire mais à un seul titre selon l'ordre de priorité suivant : 1) personne domiciliée; 2) propriétaire unique d'un immeuble; 3) occupant unique d'un établissement d'entreprise; 4) copropriétaire indivis d'un immeuble ou 5) cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans ce contexte, les copropriétaires ou cooccupants désignent parmi eux, le cas échéant, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre.

2. Condition particulière aux **personnes morales**:

- a) La personne morale désigne, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 janvier 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Le représentant d'une personne morale peut être désigné par une ou plusieurs autres personnes morales en plus d'être inscrit comme personne physique.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 216, rang Sainte-Geneviève, Roxton Falls durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Roxton Falls, ce 17 janvier 2019.

Caroline Choquette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE ROXTON

216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls (Québec) J0H 1E0

Téléphone : (450) 548-2500 Téléc. : (450) 548-2412

Courriel : info@cantonderoxton.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Roxton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 17 janvier 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de janvier 2019.

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière